



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JJV

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING
en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en place
d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation en fibres de bambou
sur le territoire de la commune de BLARINGHEM**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 1^{er} octobre 2024 et complétée le 20 décembre 2024, par la société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est : Lieu-dit « Les Prairies » à 59173 BLARINGHEM en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en place d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation en fibres de bambou pour son exploitation située au 1288 route de Wardrecques sur le territoire de la commune de 59173 BLARINGHEM ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 10 février 2025 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée, le 1^{er} octobre 2024 et complétée le 20 décembre 2024, par la société BAUDELET HOLDING, siège social : Lieu-dit « Les Prairies » à 59173 BLARINGHEM, en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en place d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation en fibres de bambou pour son exploitation située au 1288 route de Wardrecques sur le territoire de la commune de 59173 BLARINGHEM comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2410-1. Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : **1.** Supérieure à 250 kW.

Caractéristiques de l'installation : Installation de production de panneaux isolants à partir de chips de bambou. La puissance totale des machines à installer (défibreur, sécheur, ligne de nappage...) est de 7 270 kW.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° :

1532-2b. Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public : **2.** Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : **b)** Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

Caractéristiques de l'installation :

Volumes stockés :

– Chips de bambou : 6 500 m³ ;

– Fibres de bambou : 2 000 m³ ;

– Palettes en bois en attente pour le conditionnement des produits finis : 1 000 palettes soit 260 m³.

Total = 8 760 m³.

2661-1c. Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : **1.** Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : **c)** Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.

Caractéristiques de l'installation : Utilisation de 1,8 t/j de fibres PE bi-composantes (liant), avec une montée en température à 150 °C environ.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **BLARINGHEM** du **lundi 28 avril au mercredi 28 mai 2025 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
(Fermeture exceptionnelle le vendredi 9 mai 2025)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de **BLARINGHEM**, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 28 avril au mercredi 28 mai 2025** inclus à la mairie de **BLARINGHEM** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de BLARINGHEM (commune d'installation) et de RACQUINGHEM (62) (commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **BLARINGHEM**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier BAUDELET HOLDING à BLARINGHEM.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le mercredi 28 mai 2025 à 17h30 à la mairie de BLARINGHEM qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la société BAUDELET HOLDING à l'adresse Lieu-dit « Les Prairies » à 59173 BLARINGHEM et plus particulièrement à Madame Alice VANNOBEL par téléphone : 06.38.78.85.25 ou par courriel : alice.vannobel@baudelet.fr.

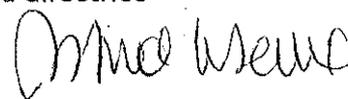
Article 7 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BLARINGHEM et RACQUINGHEM ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Fait à Lille, le 01 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX